



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

REACH&CLP | Webinaire sur les principes de base du processus de restriction REACH (FR)

Conférence en ligne

21.03.2024 | 14h00-15h30



www.reach.lu



LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Introduction

Laurène Chochois
REACH&CLP Helpdesk Luxembourg
Luxembourg Institute of Science and Technology

Webinaire sur les principes de base du processus de restriction REACH
21 mars 2024



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Programme

13h50 ***Accueil en ligne***

14h00 **Introduction**

Laurène Chochois, Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)

14h10 **Comment fonctionne la procédure de restriction dans le cadre de REACH ?**

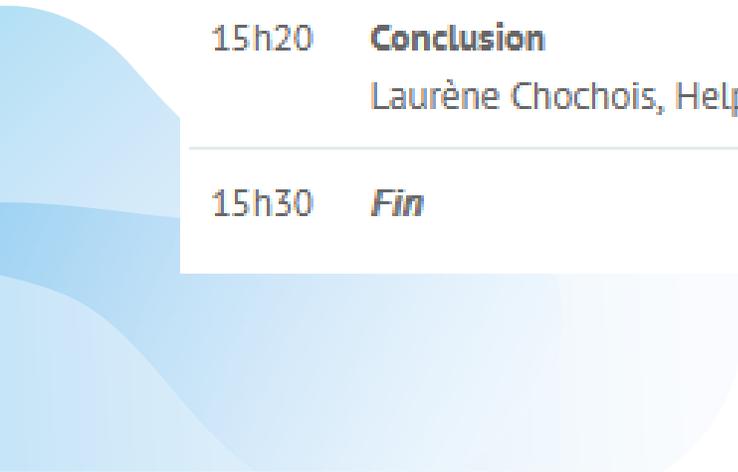
Xavier-François Verni, Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)

14h50 **Session ouverte de questions et réponses**

15h20 **Conclusion**

Laurène Chochois, Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)

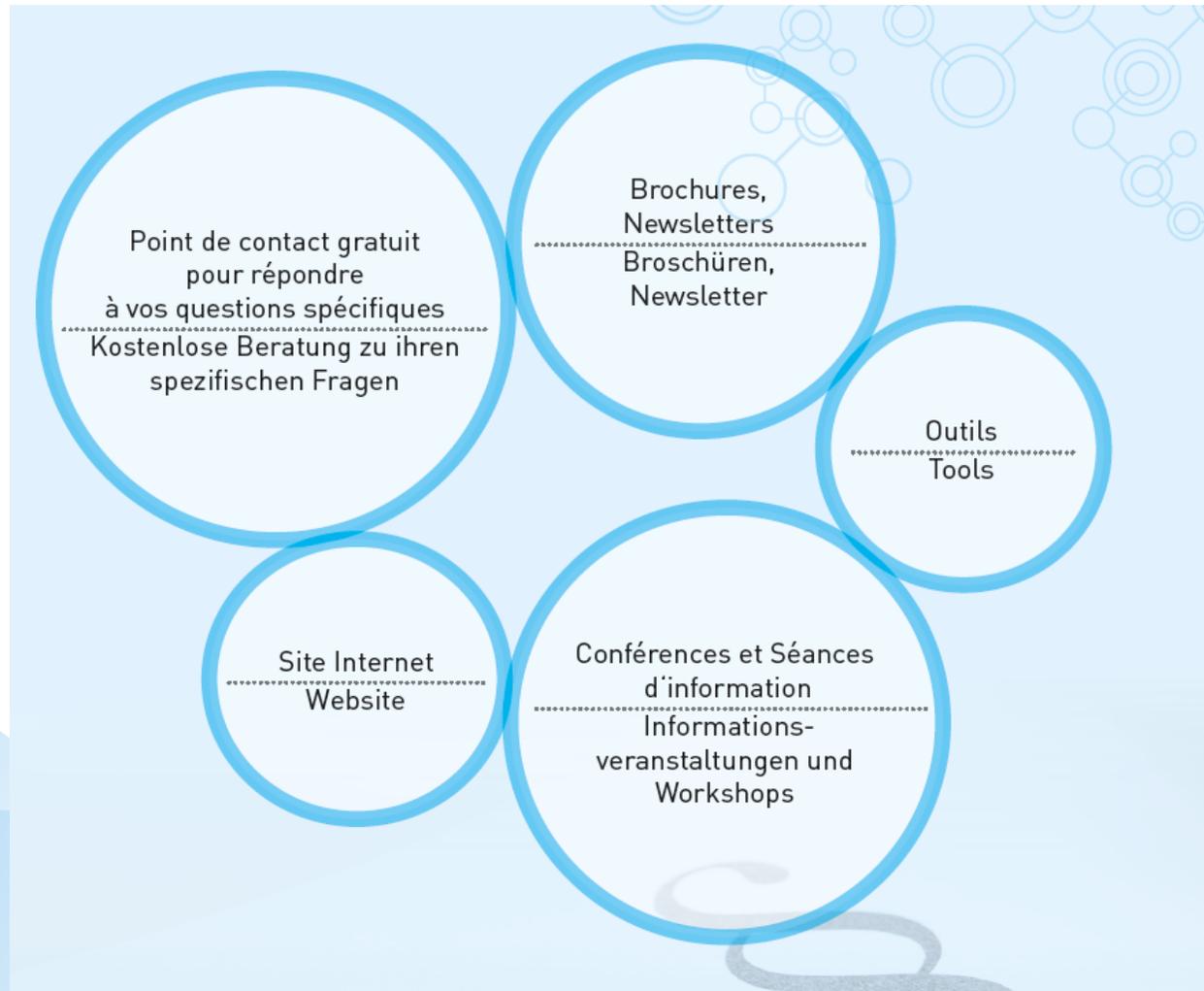
15h30 ***Fin***





**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

La Helpdesk REACH&CLP Luxembourg



www.reach.lu





**REACH
&CLP**
HELPEDESK
LUXEMBOURG



Bienvenue au Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

A PROPOS CONTACT CENTRE DE RESSOURCES FRANÇAIS

REACH CLP CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE SUBSTITUTION

REACH

REACH veille à ce que les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval, fabriquent, mettent sur le marché ou utilisent des substances ne portant pas atteinte à la santé humaine ou à l'environnement. Ainsi, il contribue à un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement tout en encourageant la promotion de méthodes d'essai alternatives (non animales), la libre circulation des produits chimiques sur le marché intérieur, la compétitivité et l'innovation.

Tenez vous informé(e) des actualités concernant POPs et visitez notre site web dédié.

POPs HELPEDESK LUXEMBOURG

Tenez vous informé(e) des actualités concernant AskReach et visitez notre site web dédié.

LIFE + ASK REACH



REACH CLP CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE SUBSTITUTION

Actualités

Home / Centre de ressources / Actualités



Consultation de l'ECHA sur la recommandation de cinq substances dans le cadre de l'autorisation REACH

PUBLIÉ LE 09.02.2024
L'ECHA envisage de recommander les cinq substances pour la liste d'autorisation REACH.

En savoir plus



Appels à soumettre commentaires et preuves

PUBLIÉ LE 09.02.2024
L'ECHA cherche à obtenir des informations sur les retardateurs de flamme bromés aromatiques.

En savoir plus

Archives

- 2024
 - Février : 9 actualités
 - Janvier : 11 actualités
- 2023
 - Décembre : 11 actualités
 - Novembre : 15 actualités
 - Octobre : 29 actualités
 - Septembre : 12 actualités
 - Août : 19 actualités
 - Juillet : 9 actualités
 - Juin : 31 actualités
 - Mai : 25 actualités
 - Avril : 19 actualités
 - Mars : 34 actualités
 - Février : 28 actualités
 - Janvier : 12 actualités
- 2022
 - Décembre : 30 actualités
 - Novembre : 22 actualités
 - Octobre : 21 actualités
 - Septembre : 22 actualités
 - Août : 13 actualités
 - Juillet : 22 actualités

Websites (1)

www.reach.lu

Bienvenue au Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

A PROPOS CONTACT CENTRE DE RESSOURCES FRANÇAIS



REACH CLP CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE SUBSTITUTION



Webinaire sur la déclaration des mélanges dangereux

Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg organise un webinaire sur la déclaration des mélanges dangereux mis sur le marché luxembourgeois. Ce webinaire se déroulera le 20 février 2024 de 14h00 à 16h00.

20.02.2024

S'inscrire

Informations Pratiques

Date : Mardi 20 février 2024

Format : conférence en ligne

Langue : français

Horaires : 14h00 – 16h00

Frais d'inscription : votre inscription est gratuite, mais obligatoire

Contact
Laurène Chochois, Helpdesk REACH&CLP Luxembourg /
+352 275 888 – 3554 / laurene.chochois@list.lu

Dans le cadre du règlement CLP, les entreprises ont pour obligation de déclarer les mélanges dangereux qu'elles mettent sur le marché européen, conformément à l'article 45. Les informations relatives à ces mélanges dangereux doivent être fournies à l'organisme national chargé de la réception des informations concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire.

Au Luxembourg, l'application de l'article 45 du CLP est régie par l'article 10 de la loi du 16 décembre 2011 (Paquet REACH). Suite à l'accord de coopération signé en juin 2015, le centre antipoison belge est donc désigné comme l'organisme responsable de la réception des informations relatives aux mélanges dangereux mis sur le marché de Luxembourg.



REACH CLP CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE SUBSTITUTION

Le Helpdesk déclarer les r session revie luxembourg rencontre act

Autorisation

Home / REACH / Autorisation

Program

Les présentent

[Programme s

Objectif

Le but de la procédure d'autorisation est de s'assurer que les risques générés par les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sont correctement maîtrisés et que ces substances sont progressivement remplacées par d'autres substances et technologies appropriées lorsque celles-ci sont techniquement et économiquement viables. Ainsi, l'autorisation dans le cadre de REACH encourage fortement la substitution des substances dangereuses.

Les substances pouvant être identifiées en tant que SVHC possèdent au moins une ou plusieurs des propriétés dangereuses suivantes, conformément à l'article 57(a-f) de REACH :

- ✓ **Cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction (CMR)** catégorie 1A ou 1B conformément à CLP (article 57(a-c)) ;
- ✓ **Persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)** (article 57(d-e)) ;
- ✓ **Toute autres substances pour lesquelles il existe des preuves scientifiques démontrant de probables effets sérieux suscitant un niveau de préoccupation équivalent**, comme avec les substances CMR ou PBT/vPvB (par ex. : les perturbateurs endocriniens) (article 57(f)).

Procédure

Délai

Liens utiles

- ✦ Lettre d'information thématique sur la procédure d'autorisation REACH (2014)
- ✦ Guide pour la préparation d'une demande d'autorisation



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

www.pop-chemicals.lu

Websites (2)



**POPs
HELPDESK
LUXEMBOURG**

A PROPOS ACTUALITÉS LETTRES D'INFORMATION CONTACT FRANÇAIS

POP HELPDESK LUXEMBOURG

HISTORIQUE SUBSTANCES POP OBLIGATIONS LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE

Polluants Organiques Persistants (POP)

Les polluants organiques persistants (POP) représentent une source de contamination des milieux naturels et aussi des organismes vivants, qui sont exposés de manière continue à ces substances pendant des périodes pouvant aller jusqu'à plusieurs générations, entraînant ainsi des effets toxiques aigus et chroniques.

Tenez-vous informé(e) des actualités concernant POP et abonnez-vous à la lettre d'information mensuelle du Helpdesk Luxembourg [Abonnez-vous](#)

A PROPOS ACTUALITÉS LETTRES D'INFORMATION CONTACT FRANÇAIS

POP HELPDESK LUXEMBOURG

HISTORIQUE SUBSTANCES POP OBLIGATIONS LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE

Accueil / Législation & mise en œuvre / Mise en œuvre au Luxembourg

La [Convention de Stockholm](#) et le [règlement \(UE\) 2019/1021](#) sur les polluants organiques persistants visent à « protéger la santé humaine et l'environnement en adoptant des mesures visant à réduire, voire à éliminer les émissions et rejets de polluants organiques persistants », et obligent de ce fait les Etats membres à prendre les mesures nécessaires permettant d'identifier, réduire ou éliminer les rejets de POP dans l'environnement. Ils requièrent également que ces pays élaborent un plan d'action détaillant le progrès quant à la mise en œuvre de ces obligations.

Convention, protocole et règlement

Mise en œuvre au Luxembourg

Liens avec REACH

[Plan national de mise en œuvre \(PNMO\)](#)

ABOUT US NEWS NEWSLETTER CONTACT ENGLISH

POP HELPDESK LUXEMBOURG

TIMELINE POP SUBSTANCES OBLIGATIONS LEGISLATION & IMPLEMENTATION

Home / POP substances / Currently listed POPs / Substance

Dernières actualités

| | | | | |
|--|---|--------------------------------------|--|---|
| | | | | |
| 26.01.2024 | 13.12.2023 | 29.11.2023 | 21.08.2023 | 07.07.2023 |
| Modification de l'annexe A de la Convention de Stockholm | Consultation sur la teneur maximale en PFOS | Initiative de la commission en cours | Mise à jour de l'annexe I du règlement POP | Modification de l'annexe I du règlement POP en cours de préparation |
| En savoir plus | En savoir plus | En savoir plus | En savoir plus | En savoir plus |

[Plus d'actualités](#)

Currently listed POPs

Process for POPs proposal

- Pesticides
- Industrial chemical
- Unintentional production
- New
- Update

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
| Perfluorooctanoic acid (PFOA), its salts and PFOA-related substances | Bis(pentabromopheny l) ether (decaBDE) | Hexachlorobenzene (HCB) |
| Read more | Read more | Read more |
| Pentachlorobenzene | Polychlorinated Biphenyls (PCB) | Hexabromocyclododecane (HBCDD) |
| Read more | Read more | Read more |



Lettres d'information

Welcome to the Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / An emergency? Call the poison centre (+352) 8002 5500

[ABOUT US](#) [CONTACT](#) [RESOURCE CENTER](#) [ENGLISH](#)



[REACH](#) [CLP](#) [SUPPLY CHAIN](#) [LEGISLATION & IMPLEMENTATION](#) [SUBSTITUTION](#) [Q](#)

Newsletter

[Home](#) / [Resource center](#) / [Newsletter](#)

The Helpdesk Luxembourg publishes a monthly newsletter to keep you informed on the latest news, events and information related to REACH & CLP.

Interested in subscribing? Do not hesitate to fill in the form below.

Note that generic email addresses (info@) are not valid, only personal emails are taken into account.

Subscribe to our newsletter

First name * * indicates required

Last Name *

Email Address *

Company *

Country *

Which newsletter do you want to receive?

- REACH&CLP Helpdesk monthly newsletter
 "SVHC alert" newsletter

Language preference

- English
 French
 German

Subscribe

Select the newsletter(s)
you wish to receive

See also

- [Archives - Monthly newsletter](#)
- [Archives - SVHC Alert](#)
- [Archives - Thematic newsletters](#)

Reach.lu

Centre de
ressources

Lettre
d'information



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Retrouvez nos événements passés en ligne

Reach.lu

Centre de
ressources

Evénements

REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

A PROPOS CONTACT CENTRE DE RESSOURCES FRANÇAIS

REACH
&CLP
HELPDESK
LUXEMBOURG

REACH CLP CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE SUBSTITUTION

Home / Centre de ressources / Evénements



Webinaire sur la déclaration des mélanges dangereux

Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg organise un webinaire sur la déclaration des mélanges dangereux mis sur le marché luxembourgeois. Ce webinaire se déroulera le 20 février 2024 de 14h00 à 16h00.

Date : 20.02.2024

Conférence « Shaping Tomorrow »

L'ECHA vous accueillera à sa conférence « Shaping Tomorrow » le 28 février 2024.

Date : 28.02.2024

Atelier sur la substitution des substances chimiques dangereuses ciblées

Filtres

Catégorie

Toutes

Type d'événement

Tous

Filtrer

Archives

2024 : 8 événements

2023 : 3 événements

2022 : 4 événements

Merci de votre attention!

**Vous avez des questions sur REACH, CLP ou POP ?
Contactez-nous !**



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Helpdesk REACH&CLP Luxembourg

Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
Environmental Research & Innovation Department (ERIN)

41, rue du Brill

L-4422 Belvaux, Luxembourg

Mail : reach@list.lu

Tel. : + 352 275 888-1

Comment fonctionne la procédure de restriction dans le cadre de REACH ?

Xavier-François Verni
REACH&CLP Helpdesk Luxembourg
Luxembourg Institute of Science and Technology

Webinaire sur les principes de base du processus de restriction REACH
21 mars 2024



Sommaire



Généralités



La procédure de restriction REACH



Le contrôle des autorités nationales



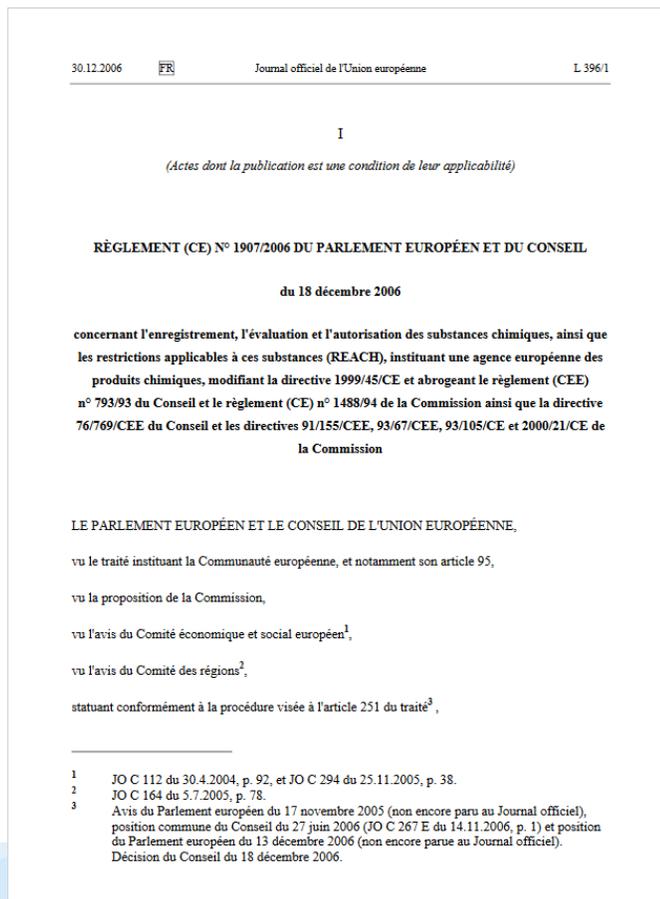
**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Généralités





Le règlement REACH



Règlement (CE) 1907/2006

Enregistrement, Evaluation, Autorisation
et Restrictions des substances chimiques
En vigueur depuis le 1^{er} juin 2007

- ✓ Protéger la santé humaine et l'environnement
- ✓ Améliorer la compétitivité de l'industrie chimique

L'Agence européenne des produits chimiques est au centre de leur mise en œuvre pour en assurer la cohérence au sein de l'Union européenne

Champ d'application

Le règlement REACH s'applique dans **toute l'Union européenne** (27 Etats membres) ainsi que dans les **trois états de l'EEE** (Espace Économique Européen) : Norvège, Islande et Liechtenstein

REACH n'est pas applicable

Aux substances radioactives

Aux substances, mélanges et articles en dépôt temporaire en zone franche

Aux intermédiaires non isolés

Au transport des substances et mélanges

Aux déchets

Etats membres peuvent prévoir exemptions :
Défense nationale

État de la mise en œuvre au Luxembourg

- Loi du 16 décembre 2011 concernant certaines modalités d'application et sanctions relatives aux règlements REACH et CLP dit « Paquet REACH »
- Autorité compétente : Ministère responsable de l'environnement
- Administration compétente : Administration de l'Environnement
- Coopération inter-administrative : Administration de l'Environnement (AEV), Inspection du Travail et des Mines (ITM), Direction de la santé, l'administration de la Gestion de l'eau (AGE) et l'administration des douanes et accises et l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)
- Comité interministériel supervise l'application de ces deux règlements



Paquet REACH

| | | |
|---|--|---|
| 4357 | | 4357 |
| MEMORIAL Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg | | MEMORIAL Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg |
| RECUEIL DE LEGISLATION | | |
| A — N° 265 | | 21 décembre 2011 |
| Sommaire PAQUET REACH | | |
| Loi du 16 décembre 2011 | | |
| a) relative aux contrôles et aux sanctions concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions y applicables, telles que ces substances sont visées par le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission; | | |
| b) relative aux contrôles et aux sanctions concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tels que ces substances et mélanges sont visés par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006; | | |
| c) abrogeant la loi modifiée du 15 juin 1994 relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses; | | |
| d) abrogeant la loi modifiée du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses page 4358 | | |
| Règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 abrogeant le règlement grand-ducal du 23 septembre 2005 concernant les fiches de données de sécurité comportant des informations relatives aux substances et préparations dangereuses 4362 | | |

- Publié le 21 décembre 2011 au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg et remplace l'ancien Paquet REACH du 27 avril 2009
- Comprend deux textes :
 - ✓ La **loi du 16 décembre 2011** relative aux contrôles et aux sanctions concernant d'une part REACH et d'autre part CLP (modifiée par la **loi du 16 mai 2019**)
 - ✓ Le **règlement grand-ducal du 16 décembre 2011** qui abroge le règlement sur les Fiches de données de sécurité (règlement grand-ducal du 23 septembre 2005)



Sommaire



Généralités



La procédure de restriction REACH



Le contrôle des autorités nationales



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

La procédure de restriction REACH

Aperçu des procédures REACH



Communication dans la chaîne d'approvisionnement
(Fiches de données de sécurité)



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

La restriction





**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Généralités



Limiter la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché de substances qui entraînent pour la santé humaine ou l'environnement un risque inacceptable qui nécessite une action communautaire



Tous les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval



S'applique sans seuil de tonnage



Etat membre ou ECHA (sur demande de la Commission européenne)



Dès lors qu'un industriel veut mettre sur le marché ou utiliser une substance incluse à la liste des restrictions (annexe XVII) de REACH, il doit se conformer aux conditions qui y sont décrites



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Avant REACH ...



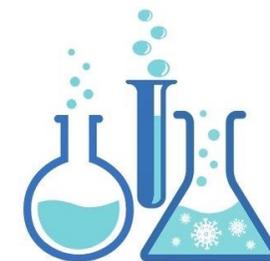
Restriction des substances gouvernée par la [Directive 76/769/CEE](#) du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.

Annexe I de la Directive 76/769/CEE

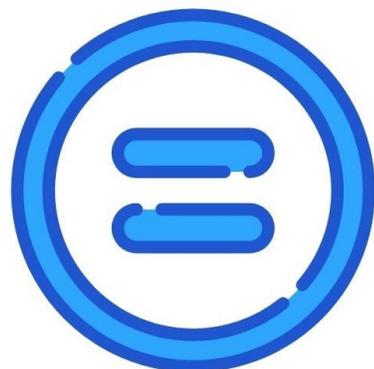


Annexe XVII de REACH

Autorisation Vs Restriction



AUTORISATION

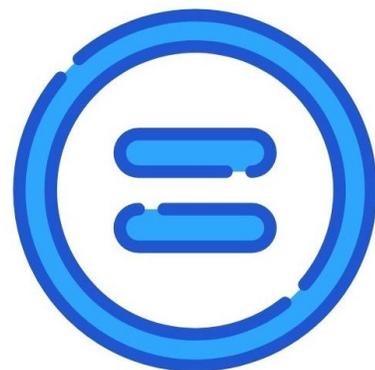


SAUF ...

Utilisation

Tout est interdit

RESTRICTION



SAUF ...

**Fabrication
Utilisation
Mise sur le marché**

Tout est autorisé

Couvre les articles importés



Etapes de la procédure de restriction (Art. 69 à 73)

PHASES DE RESTRICTION

La restriction de la fabrication, de la mise sur le marché ou de l'utilisation des substances implique les phases suivantes:





Phase I : Lancement du processus de restriction

LANCEMENT DU PROCESSUS DE RESTRICTION

ECHA État membre Commission européenne

Le processus de restriction peut être lancé de cinq manières:

un État membre commence à élaborer un dossier de restriction;

Art. 69.4

la Commission européenne invite l'ECHA à élaborer un dossier de restriction;

Art. 69.1

l'ECHA élabore, de sa propre initiative, un dossier de restriction relatif à une substance inscrite sur la liste des substances soumises à autorisation si elle considère que l'utilisation de cette substance dans des articles entraîne un risque qui n'est pas valablement maîtrisé.

Art. 69.2

[En savoir plus](#) +

si des mesures urgentes sont requises au titre du règlement REACH, il existe une clause de sauvegarde qui permet aux États membres d'adopter des mesures provisoires afin de protéger la santé humaine et l'environnement. L'État membre élabore un dossier de restriction si la Commission autorise ces mesures.

Art. 129 (clause de sauvegarde)

[En savoir plus](#) +

la Commission européenne propose une restriction pour une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) telle quelle, contenue dans un mélange ou un article, sans faire intervenir l'ECHA.

Art. 68.2

[En savoir plus](#) +

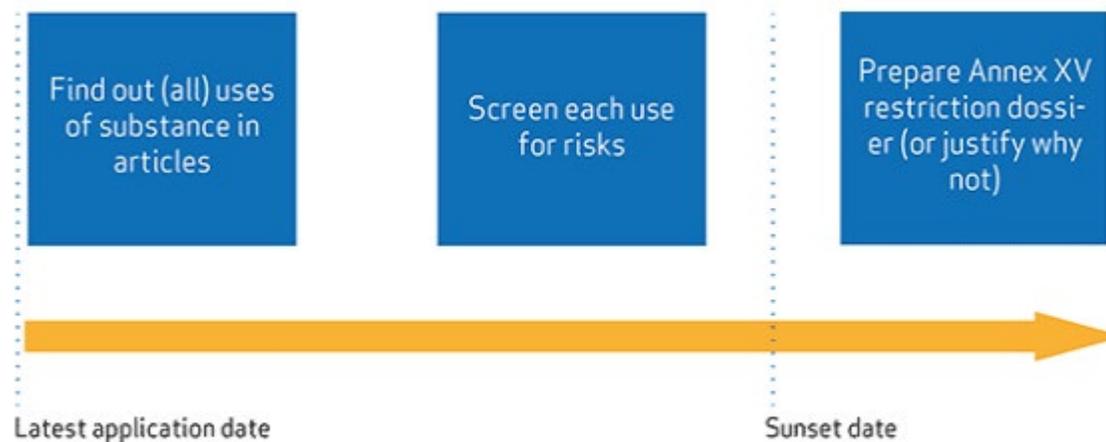
Art. 69.2 : Élaboration d'une proposition

Procédure d'Autorisation



Procédure de Restriction

- Après la date d'expiration (sunset date) d'une substance de l'annexe XIV – Autorisation
- ECHA examine si l'utilisation de la substance chimique **dans des articles** est **valablement maîtrisée**
 - Si non, ECHA élabore un dossier annexe XV en vue d'une restriction



Application des Art. 69 à 73



Exemples de substances sous l'Art. 69.2

| Entry No | Substance(s) | Intrinsic property(ies) referred to in Article 57 | Latest application date | Sunset date | Expected date of completion of ECHA assessment | Current progress ¹³ | Conclusion |
|----------|--|--|-------------------------|-------------|--|---|--|
| 04 | Bis(2-ethylhexyl) phthalate (DEHP) EC No: 204-211-0 CAS No: 117-81-7 | Toxic for reproduction (category 1B) ¹⁶ | 21/08/2013 | 21/02/2015 | Completed | Annex XV restriction report submitted. Restriction adopted. | Risk identified for EU produced and imported articles. |
| 05 | Benzyl butyl phthalate (BBP) EC No: 201-622-7 CAS No: 85-68-7 | | | | | | |
| 06 | Dibutyl phthalate (DBP) EC No: 201-557-4 CAS No: 84-74-2 | | | | | | |
| 07 | Diisobutyl Phthalate (DIBP) EC number: 201-553-2 CAS number: 84-69-5 | | | | | | |



Exemples de substances sous l'Art. 69.2

| Substance name | EC number | CAS number | Type of the task | Outcome | Submission / Report date | Follow up actions |
|---|-----------|------------|--|----------------------------------|--------------------------|-------------------|
| Bis(2-methoxyethyl) ether (Diglyme) | 203-924-4 | 111-96-6 | ECHA's assessment of whether the use of Bis(2-methoxyethyl) ether in articles should be restricted in accordance with Article 69(2) of REACH | Report [PDF][EN] | 21/02/2024 | |
| 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol (UV-328); | 247-384-8 | 25973-55-1 | ECHA's assessment of whether the use of UV-328, UV-327, UV-350 and UV-320 in articles should be restricted in accordance with Article 69(2) of REACH | Report [PDF][EN] | 17/01/2024 | |
| 2,4-di-tert-butyl-6-(5-chlorobenzotriazol-2-yl)phenol (UV-327); | 223-383-8 | 3864-99-1 | | | | |
| 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4-(tert-butyl)-6-(sec-butyl)phenol (UV-350); | 253-037-1 | 36437-37-3 | | | | |

[Activités achevées par l'ECHA sur les restrictions](#)



REACH
&CLP
HELPDESK
LUXEMBOURG

Art. 68.2 : Instauration de nouvelles restrictions et modification de restrictions existantes

- Procédure simplifiée pour la Commission (i.e. Art. 69 à 73 ne s'appliquent pas)
- Concerne :
 - ✓ Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, de catégorie 1A ou 1B, et
 - ✓ Pouvant être utilisée par les consommateurs

Art. 129 : clause de sauvegarde

- Décision de la commission dans les 60 jours
- Utilisée 2 fois depuis le début :
 - ✓ France en 2013 (étendue en 2015) : sels d'ammonium dans les matériaux isolants en ouate de cellulose
 - ✓ France en 2019 (étendue en 2022) : certains bois traités à la créosote et à d'autres substances apparentées à la créosote



Phase I : notification de l'intention de présenter une proposition de restriction et registre d'intentions



Un État membre, la Commission ou l'ECHA peut craindre qu'une substance présente un risque pour la santé humaine ou l'environnement. Dans ce cas, des travaux préparatoires sont entamés afin d'examiner le problème.

[En savoir plus](#) + [Activités de l'ECHA en matière de restrictions](#) +

Art. 69.3 , 69.4



Si l'État membre, la Commission ou l'ECHA conclut qu'une restriction s'impose comme la meilleure solution, il ou elle est tenu(e) de communiquer son intention d'élaborer un dossier de restriction dans les 12 mois précédant la présentation du dossier.

Art. 129



Si la clause de sauvegarde est utilisée, les États membres sont tenus de présenter le dossier de restriction dans un délai de trois mois à compter de la décision de la Commission.



L'ECHA fixe un délai précis pour la présentation des propositions de restriction en vue d'établir un programme efficace des travaux de ses comités. L'ECHA contacte le déclarant afin de lui communiquer des informations sur l'assistance qui peut lui être fournie.

[En savoir plus](#) + [Date de soumission](#)



Registre d'intentions

L'ECHA tient un registre public d'intentions qui indique s'il est prévu qu'un nouveau dossier de restriction soit présenté à l'ECHA pour une substance donnée.

[En savoir plus](#) +

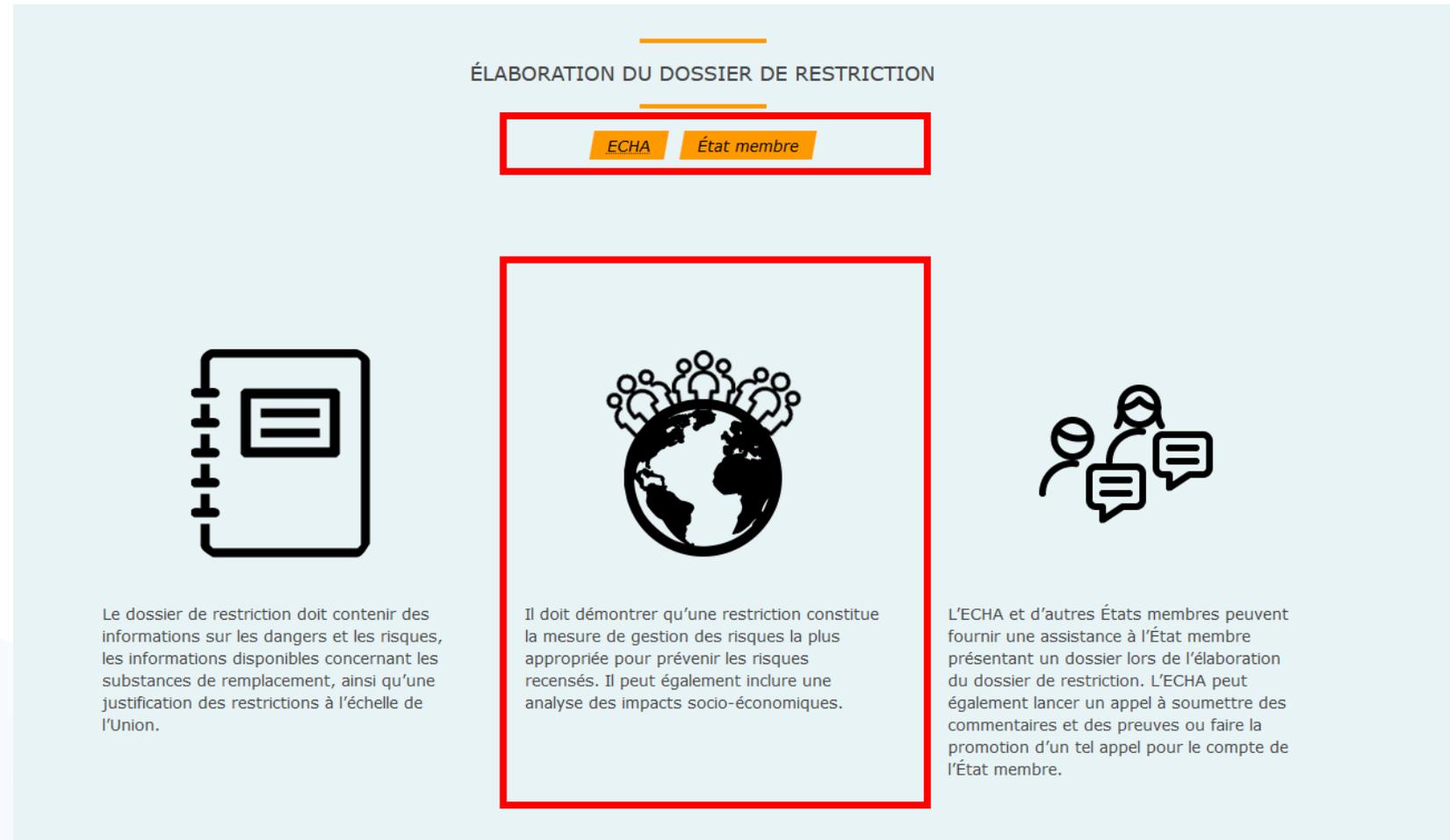


Il permet aux parties intéressées – citoyens, organisations, entreprises et autorités – de prévoir les consultations et d'y contribuer dans le cadre du processus de restriction.

L'outil de coordination des activités publiques (PACT) donne une vue d'ensemble des activités propres aux substances menées par les autorités au titre des règlements REACH et CLP.



Phase I : Elaboration du dossier de restriction – Annexe XV





**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Phase I : Présentation et contrôle de conformité

Lancement de la consultation si dossier conforme



Intervention des deux comités RAC et SEAC

30 jours



Etapes de la procédure de restriction (Art. 69 à 73)

PHASES DE RESTRICTION

La restriction de la fabrication, de la mise sur le marché ou de l'utilisation des substances implique les phases suivantes:



Phase I

Élaboration et présentation
d'une proposition de restriction

- Lancement du processus de restriction
- Notification de l'intention de présenter une proposition de restriction
- Registre d'intentions
- Élaboration du dossier de restriction
- Présentation et contrôle de conformité



Phase II-A

Consultations

- Consultation sur le rapport de restriction
- Consultation sur le projet d'avis du CASE



Phase II-B

Élaboration de l'avis

- Conseils du forum
- Avis du CER
- Avis du CASE



Phase III

Décision et suivi

- Décision de la Commission sur la restriction
- Respect de la restriction
- Mise en œuvre de la restriction



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

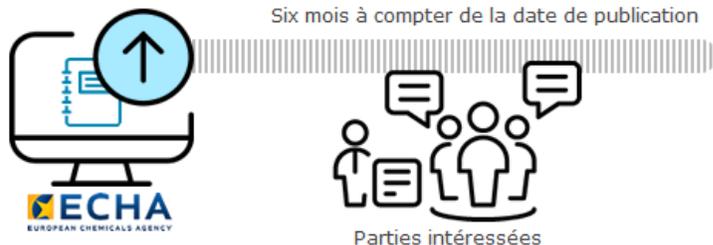
Phase II A : consultations

6 mois

CONSULTATION SUR LE RAPPORT DE RESTRICTION

Parties intéressées

Les rapports de restriction conformes sont publiés sur le site web de l'ECHA, à l'exception des informations confidentielles.



Les parties intéressées peuvent soumettre des commentaires sur ces rapports ou sur tout document justificatif dans les six mois suivant la date de publication.

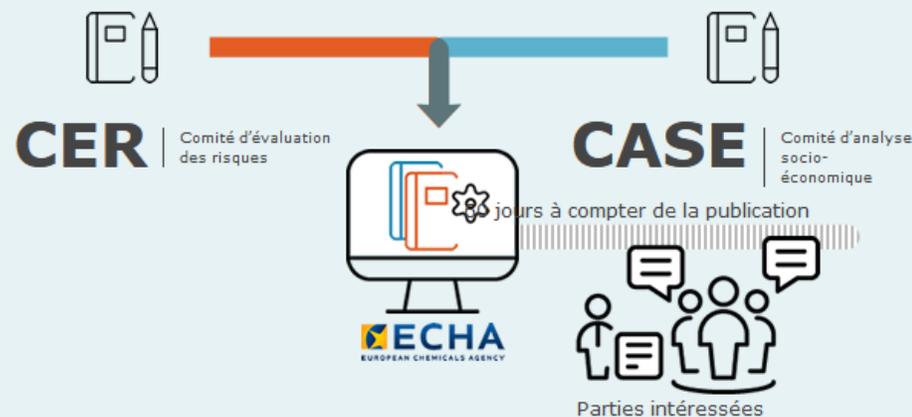
60 jours

CONSULTATION SUR LE PROJET D'AVIS DU CASE

Parties intéressées

Le projet d'avis du CASE et l'avis final du CER sont publiés sur le site web de l'ECHA.

Les parties intéressées peuvent soumettre des commentaires sur le projet d'avis du CASE dans les 60 jours suivant sa publication.





Etapes de la procédure de restriction (Art. 69 à 73)

PHASES DE RESTRICTION

La restriction de la fabrication, de la mise sur le marché ou de l'utilisation des substances implique les phases suivantes:



Phase I

Élaboration et présentation
d'une proposition de restriction

- Lancement du processus de restriction
- Notification de l'intention de présenter une proposition de restriction
- Registre d'intentions
- Élaboration du dossier de restriction
- Présentation et contrôle de conformité



Phase II-A

Consultations

- Consultation sur le rapport de restriction
- Consultation sur le projet d'avis du CASE



Phase II-B

Élaboration de l'avis

- Conseils du forum
- Avis du CER
- Avis du CASE



Phase III

Décision et suivi

- Décision de la Commission sur la restriction
- Respect de la restriction
- Mise en œuvre de la restriction



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Phase II – B : Elaboration de l'avis



12 + 3
mois

AVIS DU CASE

CASE

AVIS DU CER

CER

9 mois

CER Comité d'évaluation des risques

Dans les neuf mois suivant la publication du rapport de restriction conforme, le CER élabore et adopte un avis en s'appuyant sur le dossier de restriction, sur les conseils du forum et sur les commentaires reçus pendant la consultation relative au rapport.

L'avis permet de déterminer si la restriction suggérée est appropriée pour réduire les risques pour la santé humaine ou l'environnement.

9 mois

9 mois

Dans les neuf mois suivant la publication du rapport de restriction conforme, le CASE élabore et adopte un projet d'avis en s'appuyant sur le dossier de restriction, sur une évaluation des incidences socio-économiques, sur les conseils du forum ainsi que sur les commentaires et les informations socio-économiques reçus pendant la consultation relative au rapport.

En savoir plus +

CASE Comité d'analyse socio-économique

9 mois

12 mois

En se fondant sur les commentaires figurant dans son projet d'avis, le CASE élabore et rend son avis final dans les 12 mois suivant la date de publication du rapport de restriction conforme.

En savoir plus +

12 mois

3 mois

Si l'avis du CER diffère sensiblement de la proposition initiale, l'ECHA peut décider de reporter de trois mois l'adoption de l'avis du CASE.

L'ECHA envoie les avis complétés du CER et du CASE ainsi que les documents de référence pertinents à la Commission européenne. Ils sont également publiés sur le site web de l'ECHA.



Etapes de la procédure de restriction (Art. 69 à 73)

PHASES DE RESTRICTION

La restriction de la fabrication, de la mise sur le marché ou de l'utilisation des substances implique les phases suivantes:



Phase I

Élaboration et présentation
d'une proposition de restriction

- Lancement du processus de restriction
- Notification de l'intention de présenter une proposition de restriction
- Registre d'intentions
- Élaboration du dossier de restriction
- Présentation et contrôle de conformité



Phase II-A

Consultations

- Consultation sur le rapport de restriction
- Consultation sur le projet d'avis du CASE



Phase II-B

Élaboration de l'avis

- Conseils du forum
- Avis du CER
- Avis du CASE



Phase III

Décision et suivi

- Décision de la Commission sur la restriction
- Respect de la restriction
- Mise en œuvre de la restriction



Phase III : décision et suivi

Les États membres sont responsables de la mise en œuvre de la restriction.
(Art. 125 à 127)





**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Durée de la procédure de restriction normale

**Entre 18 et 24
mois après
publication du
dossier
conforme**



Quelques chiffres – Annexe XVII

Depuis 1976

**73 entrées
en vigueur**

**5 entrées
supprimées**

Depuis REACH
(2007)

**25 nouvelles
entrées**

**1 entrée
supprimée**

**Environ 24
modifications
d'entrée**

Exemples de restriction

- Cadmium – Entrée 23
- Phtalates – Entrées 51 et 52
- Encres de tatouage – Entrée 75
- Plomb et ses composés – Entrées 16, 17 et 63
- Microplastiques – Entrée 78
- Substances CMR catégorie 1A ou 1 B – Entrées 28, 29 ,30 (dont le cobalt)
- Diisocyanates – Entrées 56 et 74
- PFAS (Substances Per- et poly- FluoroAlkylées): dossier de restriction en cours



Voir les prochains webinaires



Nouveau

→ Brochure en cours de
préparation pour les industriels



Sommaire



Généralités



La procédure de restriction REACH



Le contrôle des autorités nationales



Contrôle des autorités compétentes

nationales (Administration de l'Environnement; Art. 125 à 127)

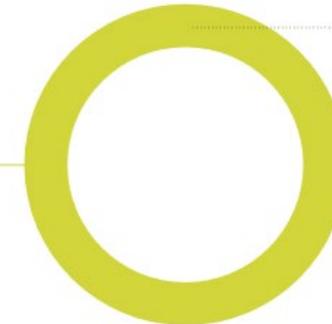
Rapport 2022-2023

| Type de produit | Législations concernées | Nombre de produits contrôlés | Nombre de produits non-conformes | Taux de non-conformité |
|---|-------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Jouets (jouets électriques et électroniques inclus) | ROHS, directive jouets | 10 | 3 | 30 % |
| Bijoux de fantaisie | POP, REACH | 88 | 34 | 38,6 % |
| Accessoires de sports | REACH | 1 | 0 | 0 % |
| Mélanges | REACH | 3 | 3 | 100 % |
| Total | | 102 | 40 | 39,2 % |

Tableau 1 : Aperçu des différents types de produits et du nombre de produits contrôlés indiquant également le nombre de produits non-conformes.

- 15 points de vente
- Composition chimique

102
produits contrôlés



40
produits non-conformes

40
interdictions de vente

3
notifications ICSMS

ICSMS = plate-forme électronique de **collecte**, de **diffusion** de données et **d'échanges** sur les contrôles de **produits non-alimentaires** (sécurité et conformité)

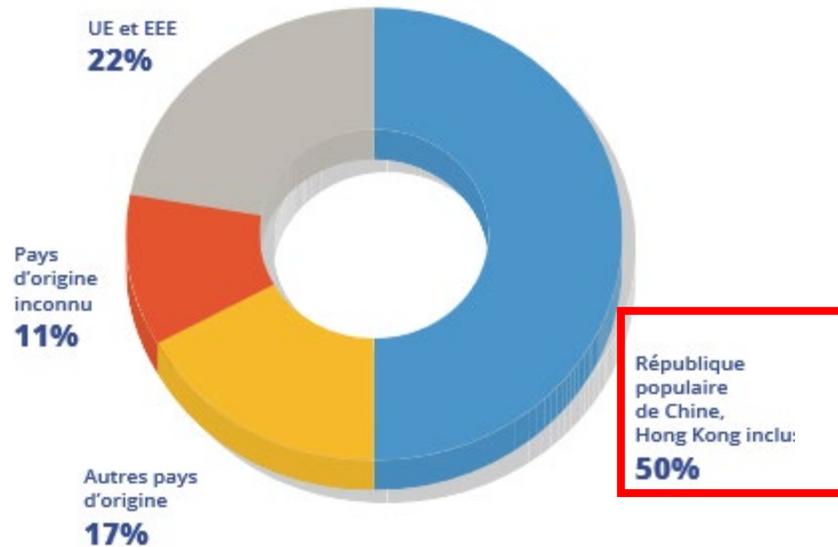
Informe les autres États membres et le **consommateur** de produits non-conformes trouvés lors de contrôles



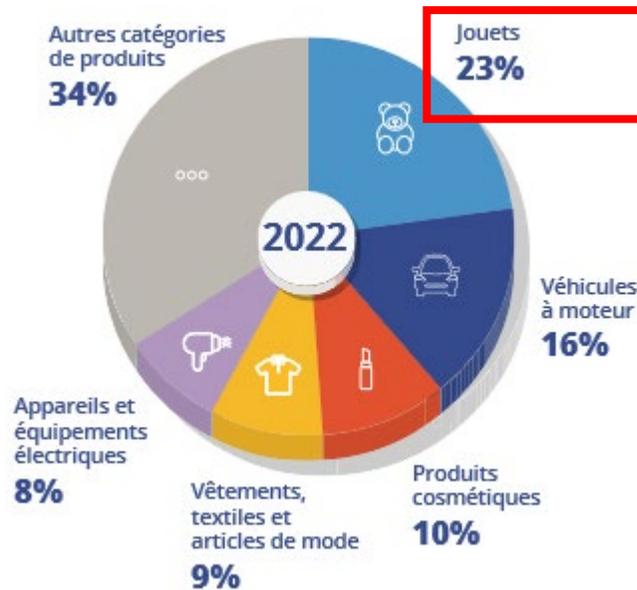
Safety Gate : rapport 2022

Système d'alerte rapide
Produits non alimentaires dangereux
Echange rapide entre autorités nationales d'informations
sur les mesures prises

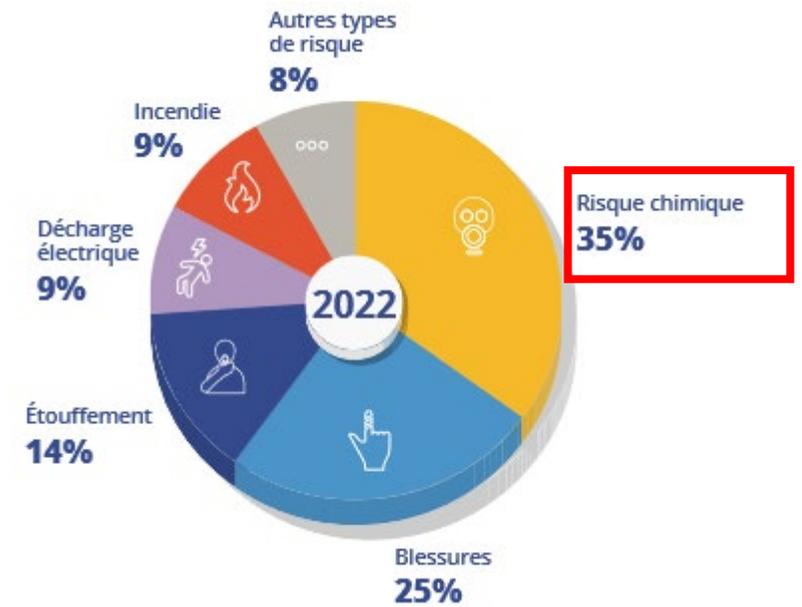
2117
alertes
validées



Origine

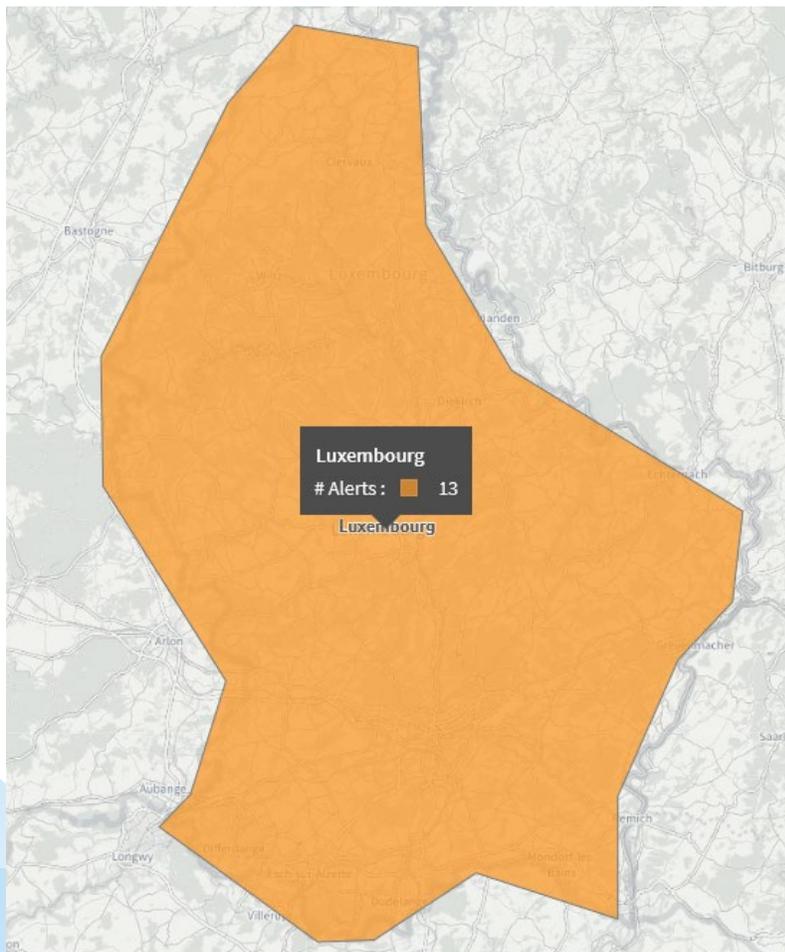


Type de produit



Type de risque

Alertes au Luxembourg en 2023



| | |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| Catégorie de produit | Jouets |
| Produit ⓘ | Poupée en plastique avec accessoires |
| Nom | Girl Beauty Set |
| Marque | Beauty |
| Numéro de lot | 05/2020 |
| Type / numéro de modèle | 2293 |
| Code-barres | 8435399022937 |



5 Fichiers médias

| | |
|---|--|
| Description du produit ⓘ | Poupée en plastique avec cheveux de rechange, robe et bottes. |
| Description de l'emballage ⓘ | Boîte en carton avec une fenêtre avant en plastique. |
| Pays d'origine | République populaire de Chine |
| Type de risque ⓘ | Risque chimique |
| Description du risque ⓘ | La matière plastique du produit présente une concentration excessive d'un mélange de phtalate de benzyl butyle (BBP), de phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), de phtalate de dibutyle (DBP) et de phtalate de diisobutyle (DIBP) (valeur totale mesurée: 29,3 % en poids) et un mélange de phtalate de di-'isononyl' (DINP) et de phtalate de di-'isodécyl' (DIDP) (valeur totale mesurée: 7,1 % en poids). Ces phtalates peuvent nuire à la santé des enfants en causant éventuellement des dommages au système reproducteur. |
| Dispositions juridiques (au niveau de l'UE) et normes européennes sur la base desquelles le produit a été testé et jugé non conforme ⓘ | Le produit n'est pas conforme au règlement REACH. |
| Mesures ordonnées par les autorités publiques (à l'importateur) ⓘ | Interdiction de la mise sur le marché d'un produit et toute mesure d'accompagnement Date d'entrée en vigueur 09/06/2023 |

Alerte en Allemagne : le Luxembourg aussi concerné

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Pays de notification | Allemagne |
| Catégorie de produit | Bijoux |
| Produit ⓘ | Collier |
| Nom | Great Pretenders |
| Marque | Great Pretenders |
| Numéro de lot | 8135 |
| Type / numéro de modèle | 90422 |



1 Fichiers médias

Mesures prises par les opérateurs économiques (Importateur) ⓘ

Retrait du produit du marché
Date d'entrée en vigueur 11/04/2023

Mesures prises par les opérateurs économiques (Importateur) ⓘ

Destruction du produit
Date d'entrée en vigueur 11/04/2023

Mesures prises par les opérateurs économiques (Importateur) ⓘ

Arrêt de la vente
Date d'entrée en vigueur 11/04/2023

Mesures prises par les opérateurs économiques (Importateur) ⓘ

Avertissements des consommateurs à propos des risques
Date d'entrée en vigueur 11/04/2023

Des produits ont été découverts et des mesures ont été prises dans le(s) pays suivant(s) également

Luxembourg

Description du produit ⓘ

Collier avec pendentif, chaîne tricolore avec pendentif. Le pendentif est un petit papillon coloré.
Date de production: 15/09/2022

Description de l'emballage ⓘ

Devant en papier blanc avec rubans roses à accrocher et inscription «Grands Pretenders, en lettres dorées, destinés aux enfants de plus de 3 ans.

Pays d'origine

République populaire de Chine

Type de risque ⓘ

Disque chimique

Description du risque ⓘ

La chaîne présente une concentration excessive de cadmium (valeur mesurée: Jusqu'à 0,054 % en poids). Le cadmium est nocif pour la santé humaine parce qu'il s'accumule dans le corps, peut endommager les reins et les os et il peut causer le cancer.

Dispositions juridiques (au niveau de l'UE) et normes européennes sur la base desquelles le produit a été testé et jugé non conforme

Le produit n'est pas conforme au règlement REACH.

**3 alertes
par d'autres
EM en 2023**

Merci de votre attention!

**Vous avez des questions sur REACH, CLP ou POP ?
Contactez-nous !**



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Helpdesk REACH&CLP Luxembourg

Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
Environmental Research & Innovation Department (ERIN)

41, rue du Brill

L-4422 Belvaux, Luxembourg

Mail : reach@list.lu

Tel. : + 352 275 888-1



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Session ouverte questions-réponses



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG



**NOUS SOUHAITONS
CONNAÎTRE VOTRE
AVIS!**



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Conclusion

Laurène Chochois
REACH&CLP Helpdesk Luxembourg
Luxembourg Institute of Science and Technology

Webinaire sur les principes de base du processus de restriction REACH
21 mars 2024

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



REACH
&CLP
HELPDESK
LUXEMBOURG

Retrouvez nos événements passés en ligne

Reach.lu

Centre de ressources

Evénements

REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

A PROPOS CONTACT CENTRE DE RESSOURCES FRANÇAIS

REACH & CLP HELPDESK LUXEMBOURG

REACH CLP CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE SUBSTITUTION

Home / Centre de ressources / Evénements



Webinaire sur la déclaration des mélanges dangereux

Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg organise un webinaire sur la déclaration des mélanges dangereux mis sur le marché luxembourgeois. Ce webinaire se déroulera le 20 février 2024 de 14h00 à 16h00.

Date : 20.02.2024

Conférence « Shaping Tomorrow »

L'ECHA vous accueillera à sa conférence « Shaping Tomorrow » le 28 février 2024.

Date : 28.02.2024

Atelier sur la substitution des substances chimiques dangereuses ciblées

Filtres

Catégorie

Toutes

Type d'événement

Tous

Filtrer

Archives

2024 : 8 événements

2023 : 3 événements

2022 : 4 événements

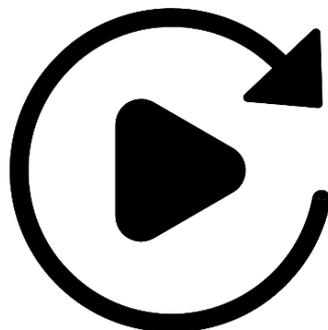


**REACH
&GLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

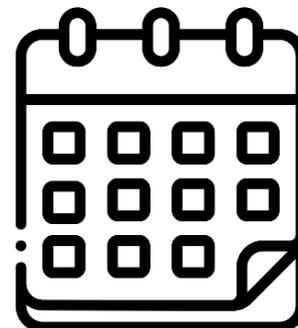
Pour aller plus loin



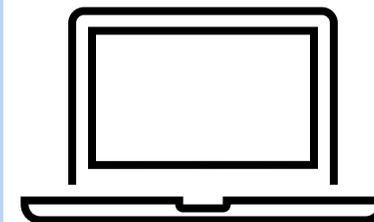
Restez informé
avec notre
lettre
d'information
et notre SVHC
Alert



Présentation
de cette
session
**Bientôt
disponible**



Série de
webinaires sur
la restriction
REACH –
Restriction sur
le cadmium
dans les bijoux
Avril 2024



Outil
EnReach -
Enabling you
to comply with
REACH
**Bientôt
disponible**

Merci de votre attention!

**Vous avez des questions sur REACH, CLP ou POP ?
Contactez-nous !**



**REACH
&CLP**
HELPDESK
LUXEMBOURG

Helpdesk REACH&CLP Luxembourg

Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
Environmental Research & Innovation Department (ERIN)

41, rue du Brill

L-4422 Belvaux, Luxembourg

Mail : reach@list.lu

Tel. : + 352 275 888-1